



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2025/072**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

DATE DE CONVOCATION : 21 MAI 2025

## SÉANCE EN DATE DU 27 MAI 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

### POINT 7 : ACQUISITION DE TERRAINS EN VENTE PAR LA SAFER DÉLIBÉRATION DU 10 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, qui rappelle que suite au courrier de la SAFER Grand Est en date du 17 septembre 2024, concernant la mise en vente de biens par rétrocession situés sur le territoire de la commune, la ville de Sarralbe a manifesté sa candidature pour se porter acquéreur des parcelles situées en zonage UXz2, et 1AUY du PLU, au prix de 76 156,80 € hors frais de notaire, suivant détail ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature cadastrale	Zone d'urbanisme
75	34	ZWEITER HUGEL	57 a 93 ca	P	UXz2
80	19	WIRBELSCHEID	23 a 07 ca	P	1 AUY
80	20	WIRBELSCHEID	10 a 24 ca	T	1 AUY
80	21	WIRBELSCHEID	10 a 17 ca	T	1 AUY
80	22	WIRBELSCHEID	20 a 12 ca	T	1 AUY
80	23	WIRBELSCHEID	17 a 24 ca	P	1 AUY
80	24	WIRBELSCHEID	53 a 62 ca	P	1 AUY
80	25	WIRBELSCHEID	18 a 94 ca	P	1 AUY
80	36	WIRBELSCHEID	10 a 93 ca	T	1 AUY
80	37	WIRBELSCHEID	10 a 89 ca	T	1 AUY
80	38	WIRBELSCHEID	11 a 44 ca	T	1 AUY
80	39	WIRBELSCHEID	10 a 63 ca	T	1 AUY
80	40	WIRBELSCHEID	22 a 89 ca	T	1 AUY
80	59	WIRBELSCHEID	20 a 87 ca	T	1 AUY
80	61	WIRBELSCHEID	11 a 22 ca	T	1 AUY
80	94	WIRBELSCHEID	14 a 20 ca	T	1 AUY
80	104	WIRBELSCHEID	9 a 30 ca	T	1 AUY
80	105	WIRBELSCHEID	72 a 90 ca	T	1 AUY et N
80	106	WIRBELSCHEID	81 a 82 ca	T	1 AUY et N
80	148	WIRBELSCHEID	49 a 33 ca	T	1 AUY et N
80	150	WIRBELSCHEID	30 a 23 ca	T	1 AUY et N
80	152	WIRBELSCHEID	24 a 31 ca	T	1 AUY
<b>TOTAL</b>			<b>5 ha 91 a 89 ca</b>		

- considérant la délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité des voix en séance du 10 décembre 2024,
- considérant les observations émises par la Préfecture de la Moselle dans le cadre de son contrôle de légalité.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir les parcelles susvisées d'une contenance totale de 5ha 91a 89ca, au prix total de 76 156,80 € hors frais de notaire, (ventilation du prix : prix principal : 69 486 € + frais de la SAFER : 5 559 € HT + TVA : 1 111,80 €),
- précise que l'objectif de la commune est d'acquérir le foncier afin de permettre des échanges de terrains dans le but de constituer une réserve foncière destinée à l'aménagement à terme d'un lotissement d'habitation avec des logements sociaux imposés à Sarralbe par la loi SRU,
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié,
- autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,
- prend acte que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- prend acte que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif principal 2025,

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 4 juin 2025

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 juin 2025  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

